

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par  
M. Tardy et M. Saddier

-----

**ARTICLE 43**

À l'alinéa 5, après le mot :

« alinéa, »

insérer les mots :

« les mots : « l'entretien et la réparation » sont remplacés par les mots : « l'entretien, la réparation,  
le démontage et le recyclage », »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre la qualification minimum pour l'entretien et la réparation, une telle qualification doit également concerner le démontage et le recyclage automobile.

Cette activité, mal pratiquée, ferait en effet courir des à la fois en matière de sécurité routière et d'environnement.

En vertu du présent amendement, l'agrément de centre VHU (véhicule hors d'usage) pourrait ainsi être soumis à la présentation d'une qualification de démonteur automobile spécialiste.